

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 11

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Devenir du projet de construction d'un port de
plaisance à Brétignolles sur Mer**

Suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Saint Gilles Croix de Vie, cette dernière est devenue compétente pour « la constitution, le développement et l'exploitation des ports existants et à créer », se substituant de fait à la commune de Brétignolles sur Mer comme maître d'ouvrage du projet de construction d'un port de plaisance sur son territoire.

Ce projet faisant débat, le Président de l'Intercommunalité a souhaité qu'une information complémentaire relative à sa faisabilité soit diligentée et portée par une structure médiatrice « Ad Hoc » composée notamment d'élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de représentants des associations et de la société civile.

Depuis le 19 janvier 2021, date de sa première réunion, le groupe de médiation, constitué pour apporter les éclairages nécessaires, par un partage des données relatives au projet d'aménagement du port de Brétignolles sur Mer, a achevé sa mission.

Ainsi, préalablement à la prise de décision à intervenir, objet de la délibération, il convient de présenter l'alternative suivante à la lumière du travail de compréhension réalisé depuis six mois par l'ensemble des médiateurs.

1. Dans le cas où le projet de port serait poursuivi, celui-ci pourrait prendre la forme d'un co-portage équilibré entre les deux collectivités, Communauté de Communes et commune de Brétignolles sur Mer nécessitant la mise en place d'une convention de gestion organisant notamment :
 - o L'appel d'offres, le suivi des questionnements, la Maitrise d'ouvrage
 - o Le partage de la charge financière par les deux collectivités
 - o Le suivi environnemental
 - o La mise en place d'un comité de surveillance
 - o Une validation par les deux collectivités de chaque étape du travail.

Cette poursuite exigerait de prendre en compte les questionnements suivants, issus des travaux du groupe de médiation :

- o Sédimentologie et courantologie
 - o Connaissance des sous-sols en profondeur et circulation des eaux, impact des travaux
 - o Questionnement sur le PPRL
 - o Questionnement sur la réserve des 30 Millions d'Euros
 - o Le montant des travaux et le coût du projet
 - o Etude économique du plan de financement.
2. Dans le cas où le projet de port serait abandonné à ce stade, la Communauté de Communes devra prendre en compte le besoin d'accompagnement de la commune de Brétignolles sur Mer permettant, à terme la mise en valeur du site de la Normandelière.
 3. Il est précisé également qu'il sera nécessaire, dans tous les cas, de traiter les éléments suivants :
 - o Le financement des études réalisées ou à diligenter
 - o La procédure d'expropriation et des acquisitions amiables
 - o Le devenir des zones de compensation identifiées
 - o La gestion des procédures de recours et du processus juridique.

Le tout devant être mis en œuvre en lien avec le projet de territoire qui sera porté par les quatorze communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ayant entendu la synthèse des travaux du groupe de médiation,
Ayant pris connaissance des modalités attachées à la poursuite ou à l'abandon du projet,

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur le devenir de ce projet en répondant à la question suivante :

« Souhaitez-vous que la Communauté de Communes poursuive le projet de port à Brétignolles sur Mer ? »

Et d'autoriser Monsieur le Président, à prendre l'ensemble des actes juridiques résultants de la décision prise et dans la limite de ses compétences.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,

Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,

Vu la délibération n°2018-7-01 du 27 septembre 2018 portant avis du Conseil Communautaire sur le projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2019-5-06 du 13 juin 2019 portant délimitation de l'emprise du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,

Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,

Considérant le travail d'études d'ordre technique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre dans un esprit de médiation par l'instance ad hoc de médiation de janvier à juillet 2021,

Considérant la synthèse de ce travail présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021, qui avait cet unique point à l'ordre du jour,

Considérant le temps de réflexion laissé aux Conseillers Communautaires sur la synthèse présentée par l'instance de médiation avant de délibérer sur le devenir de ce projet,

Après en avoir délibéré à la majorité (33 NON, 14 OUI),

Article 1 : DECIDE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne poursuive pas le projet de port à Brétignolles sur Mer.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

28 JUIL. 2021

ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_11-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à prendre tout acte et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.